

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 315 rendant exécutoire la délibération n° .131 du 8 mars 1960

n° 315

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 mars 1960

Numéro JO
n° 2 du 30/03/1960

Date du numéro
30 mars 1960

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vula la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 déterminant le régime électoral, la compétence et la composition de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vula la loi n° 57-507 du 17 avril 1957, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vul l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vule décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

Vule décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété

Vul l'arrêté n° 105 du 27 janvier 1938 créant le Service des Contributions et le chargeant du contrôle et de la liquidation de tous les impôts, contributions et taxes perçus dans le Territoire à l'exception de celles qui rentrent dans les attributions du Service de l'Enregistrement

Vul l'arrêté n° 257 du 28 février 1955 chargeant le Service des Contributions du contrôle et de la liquidation des frais de Port et d'Aéroport

Vula la délibération n° 131 du 8 mars 1960 de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, portant refonte du Code général des impôts indirects et droits d'usage perçus à l'entrée ou à la sortie du Territoire de la C.F.S.,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération n° 131 du 6 mars 1960 de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis instituant un Code général des Impôts indirects et Droits d'usage perçus à l'entrée ou à la sortie du Territoire de la Côte Française des Somalis. Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire,J. COMPAIN.